



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 98 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Agence Régionale de la Santé

Arrêté N °2014310-0014 - Arrêté du 6 novembre 2014 portant retrait d'autorisation de 10 places d'accueil de jour dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) du Centre Hospitalier (CH) de Nontron à Nontron	1
Arrêté N °2014310-0015 - Arrêté du 6 novembre 2014 portant extension d'une place d'accueil de jour dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) du Centre Hospitalier (CH) de Nontron sur le site de Saint- Pardoux- la- Rivière	5
Arrêté N °2014322-0009 - arrêté d'autorisation de création de 9 places d'accueil de jour et 8 places d'internat sur le site de Champcevinel de la structure expérimentale de Neuvic gérée par la Fondation de l'Isle	10
Arrêté N °2014329-0013 - Arrêté ARS de changement de gérance de l'entreprise de transports sanitaires "SARL AMBULANCES LISLOISES" à LISLE (DORDOGNE)	14
Arrêté N °2014329-0014 - Arrêté ARS de changement de dénomination commerciale d'une entreprise de transports sanitaires à VERGT (Dordogne)	20

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté N °2014273-0010 - Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs concernant Madame Isabelle GALLOT	26
Arrêté N °2014300-0008 - Arrêté portant désignation des représentants des sapeurs- pompiers volontaires à la commission de réforme	29

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014307-0007 - Arrêté n °2014307-0007 du 3 novembre 2014 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.	34
---	----

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2014147-0010 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2014.	37
Arrêté N °2014301-0009 - Arrêté portant prescription de la modification du plan de prévention du risque inondation pour la commune de SAINT- CYPRIEN	41
Arrêté N °2014303-0002 - Arrêté préfectoral portant consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État (PPBE) dans le département de la Dordogne (2ème échéance européenne)	44
Arrêté N °2014307-0005 - Arrêté portant prorogation d'un an à la déclaration d'intérêt général n °08-0256 du 13 février 2008 à entreprendre par le Syndicat Mixte du Bassin de L'Isle sur le cours d'eau non domanial "le Salembre" et ses affluents.	47

Arrêté N °2014307-0008 - Arrêté autorisant la création et l'exploitation d'une réserve d'eau sur la commune de Lamonzie- Montastruc.	49
Arrêté N °2014307-0009 - Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 18 juillet 2013 autorisant l'agrandissement et l'exploitation de réserves d'eau pour l'irrigation par Invenio sur la commune de Douville.	56
Arrêté N °2014308-0004 - Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) au titre de la campagne 2014 dans le département de la Dordogne	59
Arrêté N °2014308-0010 - Arrêté portant prorogation d'un an à la déclaration d'intérêt général n °2008-0257 à entreprendre par la communauté de communes du Périgord Vert sur le cours d'eau non domanial la DRONNE et ses affluents "ruisseau du Chantres", "la Malencourie" et "le ruisseau du Manet".	62
Arrêté N °2014308-0014 - Arrêté de la direction départementale des territoires portant subdélégation de signature	64
Arrêté N °2014310-0009 - Arrêté fixant la liste des estimateurs chargés de procéder aux expertises des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles	71
Arrêté N °2014310-0010 - Arrêté fixant le barème départemental d'indemnisation des céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2014	73
Arrêté N °2014310-0011 - Arrêté fixant le barème départemental d'indemnisation pour les pertes de récolte sur prairies et paille pour l'année 2014	76
Arrêté N °2014311-0005 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et concernant le classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 du barrage de l'étang Miraculeux situé sur le territoire de la commune de VIEUX- MAREUIL	79
Arrêté N °2014311-0006 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et concernant le classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 du barrage de l'étang de la Passerelle situé sur le territoire de la commune de VIEUX- MAREUIL.	84
Arrêté N °2014311-0007 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et concernant le classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 du barrage de l'étang du Rosier situé sur le territoire de la commune de SAINT- PAUL- DE- SERRE.	89
Arrêté N °2014311-0008 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et concernant le classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 du barrage de l'étang Carbonneau situé sur le territoire de la commune de SAINT- MEARD- DE- GURCON.	94
Arrêté N °2014311-0009 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et concernant le classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 du barrage de l'étang de Vaultour situé sur le territoire de la commune de PAYZAC.	99

Arrêté N °2014311-0010 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et concernant le classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 du barrage de l'étang de la Beuze situé sur le territoire de la commune de DOISSAT.	104
Arrêté N °2014311-0011 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et concernant le classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 du barrage de La Tonnelle situé sur le territoire de la commune de BUSSIÈRE- BADIL.	109
Arrêté N °2014311-0012 - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en application de l'article L214-3 du code de l'environnement et concernant le classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 du barrage de l'étang des Merles situé sur le territoire de la commune de AUGIGNAC.	114
Arrêté N °2014316-0006 - Arrêté portant autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le sous- bassin de la Dordogne.	119
Arrêté N °2014316-0007 - Arrêté portant autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le sous- bassin de la Dropt.	126
Arrêté N °2014316-0008 - Arrêté portant autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le sous- bassin du Lot.	132
Arrêté N °2014317-0007 - Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Trélissac.	138
Arrêté N °2014317-0008 - Arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Chancelade.	151
Arrêté N °2014317-0010 - Arrêté définissant les circonscriptions de Louveterie dans le département de la Dordogne pour le commissionnement 2015-2019	156
Arrêté N °2014317-0013 - Arrêté portant prorogation à la déclaration d'intérêt général à entreprendre par le syndicat à vocation unique d'études, d'aménagement et d'entretien de la vallée de la Cuze sur le cours d'eau non domanial "la Cuze".	161
Arrêté N °2014325-0003 - Arrêté réglementant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur des véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 3.5 tonnes, par dérogation aux prescriptions du premier article de l'arrêté ministériel transport du 18 juillet 1985.	163
Autre N °2014331-0001 - Autorisations d'exploiter (APE) déposées entre le 17 mai 2014 et le 26 juillet 2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation.	166
Décision N °2014297-0006 - Décision portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Dordogne	171
Préfecture	
Arrêté N °2014307-0003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire	173
Arrêté N °2014308-0008 - Arrêté portant retrait de la commune de Sainte Trie du syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) d'Excideuil	175
Arrêté N °2014308-0011 - Arrêté relatif à l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique	178

Arrêté N °2014310-0012 - Arrêté portant approbation de la révision de la carte communale applicable sur la commune de Bussière- Badil	183
Arrêté N °2014310-0013 - Arrêté fixant la liste des candidats à la commission de conciliatin en matière d'élaboration des documents d'urbanisme	186
Arrêté N °2014311-0001 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement	189
Arrêté N °2014311-0004 - Convention de délégation de gestion en matière de passeports	193
Arrêté N °2014316-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occuper temporairement des terrains publics ou privés afin de procéder à des sondages géotechniques préalables à la réalisation de l'aménagement de la RN 221 sur le territoire des communes de Boulazac et Saint- Laurent- sur- Manoire	198
Arrêté N °2014316-0003 - arrêté préfectoral portant transfert du siège social du syndicat intercommunal scolaire des cantons : Montpon- Villefranche	201
Arrêté N °2014317-0009 - Arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant clôture budgétaire définitive de l'activité du service d'enquêtes sociales à Périgueux (24)	204
Arrêté N °2014317-0015 - AP du 13 novembre 2014 portant renouvellement de la composition départementale de surendettement des particuliers	207
Arrêté N °2014321-0002 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale des taxis	210
Arrêté N °2014321-0007 - Arrêté du 17 novembre 2014 instituant et portant composition du bureau de vote central et des bureaux de vote spéciaux pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité des services de la police nationale en Dordogne	215
Arrêté N °2014322-0007 - Arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2014 portant nomination du responsable de la plate - forme de prévention du décrochage scolaire de la zone Dordogne Est Sarlat	218
Arrêté N °2014323-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination du régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Saint Astier	220
Arrêté N °2014324-0002 - Honorariat des anciens Maires et Adjointes Commune d'Eyzerac	222
Arrêté N °2014324-0003 - Honorariat des anciens Maires et Adjointes Commune de Milhac de Nontron	224
Arrêté N °2014324-0004 - Honorariat des anciens Maires et Adjointes Commune de Saint Saud Lacoussière	226
Arrêté N °2014324-0006 - Arrêté portant dissolution du syndicat mixte à vocation multiple (S.M.V.M) de Champagnac- de- Belair	228
Arrêté N °2014325-0004 - AP du 21 novembre 2014 modifiant l'AP n ° 2014301-0002 du 28 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP de la Dordogne	233
Arrêté N °2014325-0005 - AP du 21 novembre 2014 modifiant l'arrêté n ° 2014302-0003 du 29 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de la Dordogne	237

Arrêté N °2014325-0103 - Extension compétences de la communauté de communes du pays Thibérien	241
Arrêté N °2014328-0002 - Arrêté portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du département de la DORDOGNE	249
Arrêté N °2014328-0008 - Arrêté portant composition de la commission restreinte spécifique de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I) de la Dordogne	254
Arrêté N °2014328-0009 - Arrêté portant composition de la commission restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I) de la Dordogne	259
Arrêté N °2014329-0005 - Arrêté autorisant l'adhésion de la communauté de communes du Pays Ribéracois au conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne	264
Arrêté N °2014329-0006 - Arrêté d'approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'Ets EURENCO	267
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine	
Arrêté N °2014308-0018 - Arrêté portant autorisation de capture temporaire et de marquage de chiroptères	271
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine	
Arrêté N °2014301-0016 - ARRETE D'AGREMENT d'un organisme de services à la personne. CIAS DU VAL DE DRONNE	275
Arrêté N °2014325-0007 - Arrêté portant reconnaissance des communes d'intérêt touristique ou thermal du département de la Dordogne - 21 novembre 2014	279
Arrêté N °2014328-0011 - ARRETE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT d'un organisme de services à la personne. SARL IDEES O LOGIS. SAP 515250470	282
Décision N °2014301-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CIAS du VAL DE DRONNE SAP200039675	286
Décision N °2014308-0002 - Délégation de signature à Madame Isabelle LEROY - Arrêts temporaire et reprise de travaux ou d'activité.	289
Décision N °2014308-0003 - Délégation de signature à Monsieur Yvon NOAILLES - Arrêts temporaire et reprise de travaux ou d'activité.	291
Décision N °2014323-0005 - Retrait de l'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne - AQUITAINE DOMICILE SERVICES - SAP 534 375 795	293
Décision N °2014325-0008 - Décision portant reconnaissance la commune de Périgueux d'intérêt touristique 21 novembre 2014.	296
Décision N °2014328-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SARL IDEES O LOGIS SAP 515250470	299
Décision N °2014328-0013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AUDEGUIL Sandy SAP 518 959 358	302
Décision N °2014328-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SARL DORDOGNE SERVICES SAP 804 927 853	305

Décision N °2014328-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - JOUHANNAUD Baptiste SAP 805 031 309	308
Décision N °2014328-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - THEBAULT Franck SAP 498 020 916	311
Autre N °2014330-0001 - fermeture définitive du débit de tabac n °2400717J sis le bourg 24110 LEGUILLAC de l'AUCHE	314

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2014311-0002 - Arrêté interpréfectoral relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L201-13 du code rural et de la pêche maritime.	316
Arrêté N °2014311-0003 - Appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification sanitaire des exploitations agricoles détenant des ruminants	322

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014328-0003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine	326
---	-----



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014323-0005

**signé par
La Directrice adjointe de l'UT DIRECCTE**

le 19 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne -
AQUITAINE DOMICILE SERVICES - SAP
534 375 795



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Unité Territoriale
de la Dordogne

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi

Services à la personne

2, rue de la Cité
24016 Périgueux Cedex

Téléphone : 05.53.02.88.24
Télécopie : 05.53.02.88.59

Retrait de l'enregistrement de la déclaration
d'un organisme de services à la personne

AQUITAINE DOMICILE SERVICES
«MAISONS ET SERVICES PERIGUEUX»

Enregistré sous le numéro SAP534375795

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 et suivants, D.7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,

- Vu les articles R.7232-22 et R.7232-23 du code du travail relatifs aux modalités de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne,

- Vu le récépissé de déclaration délivré le 18 janvier 2012 à Madame Véronique LAFITTE, gérante de l'EURL AQUITAINE DOMICILE SERVICES à l'enseigne commerciale MAISONS ET SERVICES PERIGUEUX sise 7 rue Pablo Picasso 33 700 MERIGNAC,

- Vu le changement de siège social de l'EURL AQUITAINE DOMICILE SERVICES au 5, rue des Frères Laterrière 24 380 VERGT à effet du 1^{er} janvier 2012 et à la création d'un établissement secondaire au 78, rue Chemin de Halage 24000 PERIGUEUX,

- Vu la reprise d'activités de l'EURL AQUITAINE DOMICILE SERVICES par la SARL DORDOGNE SERVICES représentée par son gérant M. Bertrand CAVALIE dont le siège et établissement principal est situé 78, rue Chemin de Halage 24000 PERIGUEUX à la date du 25 septembre 2014,

- Vu l'absence d'informations de la part de Madame LAFITTE quant à la cession de son fonds de commerce à M. Bertrand CAVALIE,

- Vu l'extrait du répertoire SIRENE au 19 novembre 2014 mentionnant l'EURL AQUITAINE DOMICILE SERVICES sous statut d'entreprise toujours en activité,

- Vu les arrêtés du 2/11/2012 portant délégation de signature du Préfet de la Dordogne au DIRECTEUR Aquitaine et du 05/11/2012 portant subdélégation à la directrice de l'Unité Territoriale de la Dordogne,

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE, et par délégation, la directrice de l'Unité territoriale de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'enregistrement de la déclaration est retiré à l'EURL AQUITAINE DOMICILE SERVICES représentée par Madame Véronique LAFITTE à compter du 25 septembre 2014.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en DORDOGNE en application de l'article R 7232-20 du code du travail.

Fait à Périgueux, le 19 novembre 2014
Par délégation du Préfet,
Et par subdélégation du Direccte,
La Directrice adjointe
SIGNÉ
Joëlle JACQUEMENT

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- devant le signataire (recours gracieux)
- devant le Ministre de l'économie de l'industrie et du numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Mission des services à la personne – 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 (recours hiérarchique)
- devant le Tribunal Administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX dans un DELAI DE DEUX MOIS (recours contentieux)



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014325-0008

**signé par
le Secrétaire Général**

le 21 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Décision portant reconnaissance la commune
de Périgueux d'intérêt touristique 21 novembre
2014.



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Régionale
Des Entreprises, De La Concurrence
De La Consommation, Du Travail
Et De L'emploi D'aquitaine
Directe Dordogne
Pôle Travail

Décision N° 2014325-0008

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.3132-25 du code du travail ;

Vu la demande du 20 juin 2014 (reçue le 23 juin 2014) présentée par Monsieur le Maire de Périgueux, complétée par les correspondances du 30 juillet 2014 (reçue le 6 août 2014) et du 25 septembre 2014 (reçue le 1^{er} octobre 2014) afin que la commune de Périgueux soit reconnue commune d'intérêt touristique et permettre ainsi aux établissements de vente au détail de donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leur personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Périgueux du 4 juin 2014 ;

Vu les avis recueillis ;

Considérant le rapport entre population permanente de Périgueux (29.811 habitants en 2011) et la population saisonnière accueillie sur la commune (270 000 visiteurs en 2013) ;

Considérant les capacités d'hébergement de la population non permanente de Périgueux (2490 nuitées marchandes représentant un flux cumulé annuel de 100.000 nuitées marchandes et 588 résidences secondaires soit 2940 lits non marchands représentant un flux cumulé annuel de 50.000 nuitées) ;

Considérant l'offre de parc automobile de la commune de Périgueux :

- 6300 places publiques
- 1700 places en parkings souterrains

Considérant le schéma de développement touristique local de Périgueux pour 2014 -2019 mettant en valeur le patrimoine historique, architectural et culturel de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : La commune de Périgueux est reconnue d'intérêt touristique

Article 2 : La commune de Périgueux est inscrite sur la liste des communes d'intérêt touristique figurant dans l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014.

.../...

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice du travail de l'unité territoriale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
SIGNE
Jean-Marc Bassaget

Dans un délai de 2 mois suivant sa réception, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (Direction générale du travail 39-45 quai André Citroën 75902 Paris Cedex 15)
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 9, rue Tastet 33000 Bordeaux



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014328-0012

**signé par
La Directrice adjointe de l'UT DIRECCTE**

le 24 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - SARL IDEES O
LOGIS SAP 515250470



PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Unité Territoriale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

SARL IDEES O LOGIS

Enregistré sous le numéro SAP515250470

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1 et suivants, D.7232-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- VU les articles L. 7232-1-1, R 7232-18 à R 7232-20 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- VU les arrêtés du 2/11/2012 portant délégation de signature du Préfet de la Dordogne au DIRECTEUR Aquitaine et du 5/11/2012 portant subdélégation au directeur de l'Unité Territoriale de la Dordogne,

Le Préfet de la Dordogne, et par délégation, la directrice de l'Unité territoriale de la Dordogne,

Donne récépissé à la SARL IDEES O LOGIS, dont le siège social est situé à route du Buisson 24170 STORAC EN PERIGORD, représentée par son gérant Monsieur Nicolas DISMASSIAS.

D'une déclaration d'activités de services à la personne, cette déclaration est conforme à l'article R 7232-19 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro SAP515250470 au nom de la SARL IDEES O LOGIS sans limitation de durée, pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toutes autres, et exercées en mode prestataire :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
3. Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
4. Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
5. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
6. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
7. Livraison de courses à domicile
8. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
9. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
10. Assistance administrative à domicile
11. Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
12. Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
13. Garde malade à l'exclusion des soins
14. Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans
15. Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété

16. Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
17. Accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
18. Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Les activités visées **aux points 7, 16, 17, 18** doivent être comprises dans une OFFRE GLOBALE DE SERVICES incluant un ensemble d'activités effectuées majoritairement au domicile des particuliers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de l'Unité Territoriale de la Dordogne.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux tels que définis aux articles L 7233-2 et L 7233-3 du Code du Travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément n'ouvrent droit à ces dispositions qu'à la condition que l'organisme ait préalablement obtenu l'agrément prévu à l'article L 7232-1 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 novembre 2014

Par délégation du Préfet,
Et par subdélégation du Direccte,
La Directrice adjointe
SIGNÉ
Joëlle JACQUEMENT



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014328-0013

**signé par
La Directrice adjointe de l'UT DIRECCTE**

le 24 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - AUDEGUIL Sandy
SAP 518 959 358



PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Unité Territoriale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

AUDEGUIL Sandy

Enregistré sous le numéro SAP518959358

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-18 à R 7232-20 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 2/11/2012 portant délégation de signature du Préfet de la Dordogne au DIRECCTE Aquitaine et du 05/11/2012 portant subdélégation à la directrice de l'Unité Territoriale de la Dordogne,

Le Préfet de la Dordogne, et par délégation, la directrice de l'Unité territoriale de la Dordogne,

Donne récépissé à Madame AUDEGUIL Sandy, statut auto-entrepreneur dont le siège social est situé Bellevue 24210 LA BACHELLERIE,

D'une déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité territoriale de la Dordogne en date du 3 novembre 2014,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-19 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro SAP518959358 au nom de Madame AUDEGUIL Sandy sans limitation de durée, pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
3. Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
4. Livraison de courses à domicile
5. Livraison de repas à domicile
6. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
7. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
8. Collecte et livraison à domicile de linge repassé
9. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
10. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
11. Assistance administrative à domicile
12. Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au BENEFICE DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX tels que définis aux articles L 7233-2 et L 7233-3 du Code du Travail.

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-20 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-20 du code du travail.

Fait à Périgueux le 24 novembre 2014
Par délégation du Préfet,
Et par subdélégation du Direccte,
La Directrice adjointe
SIGNÉ
Joëlle JACQUEMENT



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014328-0014

**signé par
La Directrice adjointe de l'UT DIRECCTE**

le 24 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - SARL DORDOGNE
SERVICES SAP 804 927 853



PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Unité Territoriale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SARL DORDOGNE SERVICES

Enregistré sous le numéro SAP804927853

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1 et suivants, D.7232-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- VU les articles L. 7232-1-1, R 7232-18 à R 7232-20 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- VU les arrêtés du 2/11/2012 portant délégation de signature du Préfet de la Dordogne au DIRECCTE Aquitaine et du 5/11/2012 portant subdélégation au directeur de l'Unité Territoriale de la Dordogne,

Le Préfet de la Dordogne, et par délégation, la directrice de l'Unité territoriale de la Dordogne,

Donne récépissé à la SARL DORDOGNE SERVICES au nom commercial « Maison et Services Périgueux », dont le siège social est situé à 78 Chemin du Halage 24000 PERIGUEUX, représentée par son gérant M. Bertrand CAVAILLÉ.

D'une déclaration d'activités de services à la personne déposée le 7 octobre 2014 auprès de l'Unité territoriale de la Dordogne. Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-19 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro SAP804927853 au nom de la SARL DORDOGNE SERVICES sans limitation de durée, pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toutes autres, et exercées en mode prestataire :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
3. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
4. Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au BÉNÉFICE DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX tels que définis aux articles L. 7233-2 et L. 7233-3 du Code du Travail.

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLARÉE OU L'ACTIVITE DECLARÉE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-20 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-20 du code du travail.

Fait à Périgueux, le 24 novembre 2014

Par délégation du Préfet,

Et par subdélégation du Direccte,

La Directrice adjointe

SIGNÉ

Joëlle JACQUEMENT



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014328-0015

**signé par
La Directrice adjointe de l'UT DIRECCTE**

le 24 Novembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - JOUHANNAUD
Baptiste SAP 805 031 309



PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Unité Territoriale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

JOUHANNAUD Baptiste

Enregistré sous le numéro SAP805031309

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-18 à R 7232-20 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 2/11/2012 portant délégation de signature du Préfet de la Dordogne au DIRECTEUR D'ACQUITAINES et du 05/11/2012 portant subdélégation à la directrice de l'Unité Territoriale de la Dordogne,

Le Préfet de la Dordogne, et par délégation, la directrice de l'Unité territoriale de la Dordogne,

Donne récépissé à Monsieur JOUHANNAUD Baptiste, auto-entrepreneur dont le siège social est situé à Pommier 24420 SAVIGNAC LES EGLISES,

D'une déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité territoriale de la Dordogne en date du 30 octobre 2014,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-19 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro SAP805031309 au nom de Monsieur JOUHANNAUD Baptiste sans limitation de durée, pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

1. Cours particuliers à domicile
2. Soutien scolaire à domicile
3. Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au BÉNÉFICIAIRE DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX tels que définis aux articles L 7233-2 et L 7233-3 du Code du Travail.

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLARÉE OU L'ACTIVITÉ DECLARÉE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE LA DORDOGNE.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-20 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-20 du code du travail.

Fait à Périgueux le 24 novembre 2014
Par délégation du Préfet,
Et par subdélégation du Direccte,
La Directrice adjointe
SIGNÉ
Joëlle JACQUEMENT



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014328-0016

signé par
La Directrice adjointe de l'UT DIRECCTE

le 24 Novembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - THEBAULT Franck
SAP 498 020 916



PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Unité Territoriale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

THEBAULT Franck

Enregistré sous le numéro SAP498020916

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-18 à R 7232-20 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- Vu les arrêtés du 2/11/2012 portant délégation de signature du Préfet de la Dordogne au DIRECCTE Aquitaine et du 05/11/2012 portant subdélégation à la directrice de l'Unité Territoriale de la Dordogne,

Le Préfet de la Dordogne, et par délégation, la directrice de l'Unité territoriale de la Dordogne,

Donne récépissé à Monsieur THEBAULT Franck, statut auto-entrepreneur au nom commercial «ALLODOM SERVICES » dont le siège social est situé route des Paillers 24750 AUFUR,

D'une déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité territoriale de la Dordogne en date du 31 octobre 2014,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-19 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro SAP498020916 au nom de Monsieur THEBAULT Franck sans limitation de durée, pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
3. Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
4. Livraison de courses à domicile
5. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
6. Assistance informatique et internet à domicile
7. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
8. Collecte et livraison à domicile de linge repassé
9. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
10. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
11. Assistance administrative à domicile
12. Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au BENEFICE DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX tels que définis aux articles L 7233-2 et L 7233-3 du Code du Travail.

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-20 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-20 du code du travail.

Fait à Périgueux le 24 novembre 2014
Par délégation du Préfet,
Et par subdélégation du Direccte,
La Directrice adjointe
SIGNÉ
Joëlle JACQUEMENT



PREFECTURE DORDOGNE

Autre n °2014330-0001

**signé par
L'administrateur supérieur des Douanes, Directeur régional à Bordeaux**

le 26 Novembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne

fermeture définitive du débit de tabac n
°2400717J sis le bourg 24110 LEGUILLAC
de l'AUCHE



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

Bordeaux, le 26/11/14

1, Quai de la Douane
33064 BORDEAUX Cedex
Dossier suivi par : Michel SOULIGNAC
Téléphone : 09 70 27 55 84
Télécopie : 05 57 81 83 58

objet : fermeture définitive d'un débit de tabac à L'Eguillac de L'Auche

L'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur régional à Bordeaux a
décidé la fermeture définitive du débit de tabac n° **2400717 J**, sis le bourg
, 24110 **L'EGUILLAC de l'AUCHE** à compter du 1^o décembre 2014.

p/l'Administrateur supérieur des Douanes

directeur régional à Bordeaux

le rédacteur au PAE

Michel SOULIGNAC

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014311-0002

**signé par
le préfet**

le 07 Novembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté interpréfectoral relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L201-13 du code rural et de la pêche maritime.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
D'AQUITAINE
Service Régional de
l'Alimentation

Arrêté du
- 7 NOV. 2014

ARRÊTE INTERPREFECTORAL
*Relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles
dans le domaine de la protection des végétaux en application de
l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime.*

LES PRÉFETS DES DEPARTEMENTS DE LA RÉGION AQUITAINE,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R.201-39 à R.201-43, et D.201-44 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - missions déléguées, secteur géographique, convention cadre de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application du code rural et de la pêche maritime, et notamment de l'article L.201-13. Ces tâches sont regroupées dans les missions suivantes :

- A- L'inspection et la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) comprenant également l'identification et la caractérisation des sites :**

La délégation porte sur l'inspection des pépinières appartenant à diverses filières (notamment horticulture, bulbiculture, production de plants fruitiers, ...). Les environnements des pépinières de production de plants de kiwis et pruniers font également l'objet d'inspection, ainsi que les pépinières demandant l'attribution d'un PPE ZPD4 pour la circulation de plants sensibles au feu bactérien vers une zones protégée.

- B- L'inspection en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation et des documents d'information phytosanitaire intra-communautaire (DIPIC) :**

La délégation porte sur le suivi des vergers (notamment pommes, kiwis, ...), le suivi de la production de pommes de terre de consommation vis à vis des organismes nuisibles réglementés par les pays tiers pour ensuite certifier l'exportation des produits végétaux. La délégation pourrait porter sur tout autre production qui le nécessiterait, en fonction des demandes d'exportation.

- C- Les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents comprenant également l'identification et la caractérisation des sites :**

La délégation porte sur des actions de prospections et de surveillance vis-à-vis de la flavescence dorée sur vignes, de la sharka sur *Prunus*, du chancre coloré sur platanes, des nématodes à galles sur cultures à risque, du nématode du pin, *Gibberella circinata*, *Phytophthora ramorum* et sur tout autre organisme nuisible réglementé ou émergent qui nécessiterait ces actions.

- D- Le contrôle de mesures ordonnées par le préfet de la région Aquitaine dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles :**

La délégation porte sur une partie des actions de gestion de foyers vis-à-vis de tout organisme nuisible réglementé qui le nécessiterait.

E- Les prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants :

La délégation porte sur des actions de prélèvements de végétaux à destination de la consommation humaine ou animale en vue d'une recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques. Les filières sont déterminées par une analyse de risque menée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Cette action vient en appui à un plan national de surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques sur les cultures effectué par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les quatre premières missions listées ci-avant sont précisées en annexe 1. Elles sont déléguées suivant le calendrier défini en annexe 2.

Sont par ailleurs précisés en annexe 3, les volumes minimum délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

La délégation démarre au plus tôt le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans ainsi que d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre celui-ci et le préfet ou le DRAAF de la région Aquitaine.

La convention cadre pluriannuelle et la convention d'exécution technique et financière annuelle peuvent être modifiées par avenant après accord des deux parties.

Les modalités de financement sont définies dans la convention cadre.

ARTICLE 2 - Conditions à remplir et pièces à fournir

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats déposent avant le 15 novembre 2014 un dossier de candidature, complet comprenant :

1° - Une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le comité français d'accréditation ou par un autre organisme membre de la coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant l'activité déléguée conformément au 1° du R. 201-39 du code rural et de la pêche maritime. Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il fournit ou s'engage à fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation.

2° - Un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.

3° - Un document attestant de l'équilibre financier de la structure.

4° - Une garantie de:

- moyens en personnels suffisants à l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'indépendance et l'impartialité des personnels en s'assurant, notamment, de l'absence d'intérêt commercial ou de participation financière aux exploitations et établissements contrôlés. A ce titre, l'organisme candidat déclare que la rémunération des personnes chargées d'effectuer les activités déléguées ne dépend pas du nombre d'inspections effectuées ni de leurs résultats.

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au 2° et au 3° du présent article.

Le candidat fournira également les autres documents suivants:

- un document attestant de son expérience dans la région Aquitaine dans les domaines sanitaires concernés ;

- un document expliquant pourquoi, le cas échéant, le candidat ne s'estime pas en mesure de satisfaire à l'ensemble des délégations proposées, ou, à l'inverse, il s'estime pouvoir aller au-delà. Il lui est également proposé d'indiquer ses capacités maximales pour chacune des missions ;
- une estimation du coût de la journée consacrée à la réalisation de chaque mission déléguée, calculé sur l'exercice comptable prévisionnel 2015 suivant la méthode retenue dans la convention cadre.

Le dossier pourra être transmis sous format électronique.

La copie des pièces déjà transmises à l'administration dans le cadre d'autres démarches et répondant à la demande formulée dans le présent article sera acceptée. Dans ce cas, la démarche concernée et la date de dépôt du dossier visé seront précisées.

ARTICLE 3 - Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le délégataire désigné ou sera avisé par courrier de notification qui lui sera expédié au plus tard le 10 décembre 2014. Le choix sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature, et tout particulièrement ceux contenus dans les autres documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 - Suivi de la délégation

Le délégataire peut être appelé à tout moment à fournir au préfet toute pièce de nature à attester qu'il respecte les conditions de délégation, ainsi que tous dossiers et éléments techniques ou financiers relatifs à l'exécution des tâches déléguées.

Il pourra lui être demandé de fournir au préfet l'ensemble des suivis, évaluations et supervisions et de lui faire connaître, le cas échéant, le lieu d'exécution de ses missions pour un contrôle sur place.

ARTICLE 5 -

Les préfets des départements de la région Aquitaine et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 7 NOV. 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE,

Michel DELPUËCH
LE PRÉFET DES LANDES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

LE PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE

Denis CONUS

Pierre-André DURAND

ARTICLE ANNEXE 1

	Mission passaport phytosanitaire européen	Mission export	Mission surveillance des organismes réglementés ou émergents	Mission contrôle des mesures ordonnées
Bloc identification caractérisation des sites	Nature des activités: Création / Mise en / Changement d'un site d'établissements dans le territoire	Nature des activités: Réception de produits	Nature des activités: Identification et caractérisation des sites	
	Nature des activités: Gestion des DAA			
	Nature des activités: Mise à jour registre Immatriculation (nouvelles campagnes, nouvelles activités, ...)			
	Nature des activités: Instruction des demandes de fabrication d'usage	Nature des activités: Réception des demandes de fabrication d'usage		
	Nature des activités: Signature et envoi des copies de fabrication d'usage	Nature des activités: Signature et envoi des copies de fabrication d'usage		

Bloc inspection	Programmation des périodes	Programmation des périodes	Programmation des périodes	
	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	
	Inspection / établissement (documentaire et technique) + végétaux	Recherche réglementation Inspection / établissement (documentaire et technique) + végétaux	Inspection végétaux	Inspection / établissement (documentaire et technique) et/ou de végétaux
	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements
	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements
	Consignation	Consignation	Consignation	Consignation
	decurer le cas de consignation	décurer le cas de consignation	décurer le cas de consignation	décurer le cas de consignation
	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation
	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	
	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV
	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI
		Inspection lots sans inspection d'établissement		
	décurer le cas de consignation	décurer le cas de consignation	décurer le cas de consignation	décurer le cas de consignation
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable
	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information
	Gestion des données phytosanitaires	Gestion des données phytosanitaires		
	Mise à jour du cahier d'ordre de l'export	Mise à jour du cahier d'ordre de l'export	Mise à jour du cahier d'ordre de l'export	Mise à jour du cahier d'ordre de l'export
	Elaboration des bilans sanitaires pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI
	Validation et envoi des bilans à la DGAI	Validation et envoi des bilans à la DGAI	Validation et envoi des bilans à la DGAI	Validation et envoi des bilans à la DGAI

Bloc d'urgence des documents	Délivrance des étiquettes PPE	Délivrance des étiquettes + DVPIC + DVPIC
		Activités réglementaires ou considérées comme ne pas être déléguées
		Activités pouvant être déléguées ou en lien avec une mission déléguée

ARTICLE ANNEXE 2

Nature de mission	Bloc	Année prévisionnelle de première délégation
Passeport phytosanitaire européen	Identification/Caractérisation des sites	2017
	Inspection	2015
	Délivrance des documents	2019
Export	Inspection	2015
Surveillance des organismes réglementés et émergents	Identification/Caractérisation des sites	2015
	Inspection	2015
Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées	Inspection	2015
Prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants		2015

ARTICLE ANNEXE 3

Nature de la mission	Nombre minimum d'établissements délégués en 2015	Nombre minimum de journées de travail déléguées en 2015	Indication éventuelles sur la saisonnalité
Passeport phytosanitaire européen	106	355	-Identification / caractérisation, des sites : de jan à mars -Inspection : avril à novembre
Export	29	143	Prospections/prélèvements : juin/juillet -Inspections : pré-recolte récolte soit d'août à octobre selon variété
Surveillance des organismes réglementés et émergents		735	Mars à octobre
Contrôle des mesures ordonnées		538	Mars à octobre
Prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants		15	30 prélèvements



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014311-0003

**signé par
le préfet**

le 07 Novembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt**

Appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification sanitaire des exploitations agricoles détenant des ruminants



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE
Service Régional de
l'Alimentation

Arrêté du
- 7 NOV. 2014

*Appel à candidature pour la délégation de tâches particulières
liées aux contrôles nécessaires à la qualification sanitaire des
exploitations agricoles détenant des ruminants*

LES PRÉFETS DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION AQUITAINE,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-9, L.201-13, R. 201-39 à R. 201 43, et D.201-44 ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières :

Un appel à candidature est ouvert pour :

A/ la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine. Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
2. Le suivi de la réalisation et la conformité de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
3. Le contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des bovins des cheptels recensés dans la zone d'activité ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture suivant le calendrier défini à l'article 2.

La zone d'activité concernée par cette délégation est le territoire des départements suivants :

- Dordogne (lot 1),
- Gironde (lot 2),
- Landes (lot 3),
- Lot-et-Garonne (lot 4),
- Pyrénées Atlantiques (lot 5).

Le lot 3 pourra être scindé en deux parties : lot 3-1 pour les bovins de rente, et lot 3-2 pour les bovins de spectacle élevés en ganaderias, dont la prise en charge par le délégataire pourra faire l'objet d'un calendrier distinct.

B/ la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I en filière ovine et caprine. Ces tâches sont regroupées dans les deux domaines suivants :

1. L'organisation de la prophylaxie de la brucellose ;
2. Le suivi de la réalisation et la conformité de la prophylaxie de la brucellose ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant la procédure de gestion établie par le préfet de département, et disponible auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations. Lorsqu'il sera établi et validé, le cahier des charges du ministère de l'agriculture pourra se substituer à cette procédure de gestion.

La zone d'activité concernée par cette délégation est le territoire des départements suivants :

- Dordogne (lot 6)
- Gironde (lot 7)
- Landes (lot 8)
- Lot-et-Garonne (lot 9)

C/ la prise en charge de missions confiées au titre de l'article L. 201-9 :

1. La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) dans les départements suivants :

- Dordogne (lot 10),
- Gironde (lot 11),
- Landes (lot 12),
- Lot-et-Garonne (lot 13)
- Pyrénées Atlantiques (lot 14).

2 La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des laissez-passer sanitaires (LPS) dans les départements suivants :

- Dordogne (lot 15),
- Gironde (lot 16),
- Landes (lot 17),

La délégation débute le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2015-2019) entre les Préfets des départements de la région Aquitaine et le délégataire, et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre ce dernier et chaque Préfet de département.

ARTICLE 2 - Conditions à remplir et pièces à fournir :

Les candidats déposent au plus tard le 15 novembre 2014 un dossier de candidature complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) Une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il doit fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Aquitaine dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfait aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

f) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
- l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

- g) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;
- h) tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

ARTICLE 3 - Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au plus tard le 15 novembre 2014. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature déposés à l'article 2.

ARTICLE 4 - Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligent par le préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

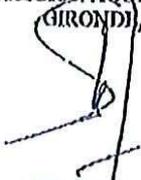
ARTICLE 5 -

Les Préfets des départements de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 NOV. 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION-AQUITAINE, PRÉFET DE LA

(GIRONDE),



Michel DELPUECH
LE PRÉFET DES LANDES



Claude MOYAT

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE



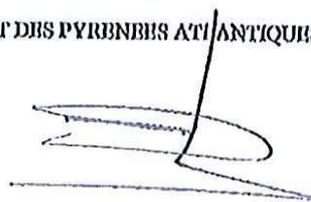
Jacques BILLET

LE PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE



Pierre COMUS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES



Pierre-André DURAND



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014328-0003

**signé par
DREAL: La directrice régionale DREAL**

le 24 Novembre 2014

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Pôle Support Intégré**

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Emmanuelle BAUDOIN, directrice
régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Aquitaine



Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

Bordeaux, le **24 NOV. 2014**

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2013 nommant Mme Emmanuelle BAUDOIN directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;

Vu le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Dominique DEVIERS, Gérard CRIQUI et Philippe ROUBIEU, directeurs adjoints sauf pour les actes portant sur leur situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Dominique DEVIERS : codes H, I et J
- Gérard CRIQUI : codes D, F, G2, H et I
- Philippe ROUBIEU : codes E, F4, G, H et I

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes E, F4 et I

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes E, F4 et I

Patrick BERNE : code E

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes F1 et I

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes F1 et I

Michel LAPOUYALERE, chef de la division transports : codes F1

pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Service : codes G1, G3 et I

Stéphanie FLIPO, Chef de Service Adjoint : codes G1, G3 et I

Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD : codes G1 et G3

pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité

- Philippe CHAPELET, Chef de Service : codes D, F2, F3, G1, G2 et I

Hervé PAWLACZIK, Chef de Service Adjoint (à compter du 01/01/2015) : codes D, F2, F3, G2

Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD : codes D3, F2

Laurent BORDE, Olivier PAIRAULT (au 01/01/2015), Michel AMIEL : codes D, F2b

Virginie AUDIGÉ : codes F3, G1 et G2 .

pour le Service Prévention des Risques

- Vincent VIELFAURE, Chef de l'Unité Territoriale de la Dordogne : codes D, F1, F2, F4, G et I ;

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'Unité Territoriale de la Dordogne (à compter du 30/12/2014) : codes D, F1, F2, F4, G et I

pour l'unité territoriale de la Dordogne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'Unité Territoriale de Lot-et-Garonne pour l'unité territoriale de la Dordogne : code F1.

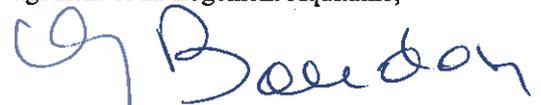
Alain MAS-MAURY, Gérard MARTINEZ et Marc BACH : code F1 à l'exception des retraits des autorisations de mise en circulation, des retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques, des dérogations au règlement de transport en commun de personnes, des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

pour l'Unité Territoriale de la Dordogne

- Lydie LAURENT, chef de mission : code I et J
- Patrice DUBOIS, chef de mission adjoint : code J
- Patrice GREGOIRE : code J
- pour la Mission Connaissance et Evaluation**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,



Emmanuelle BAUDOIN

ANNEXE

Les courriers de service,
Les décisions relatives à :

N° de code	Nature des décisions déléguées	
	A – ADMINISTRATION GENERALE	
	Sans objet	
	B – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
	Sans objet	
	C – HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS	
	Sans objet	
	D – ENVIRONNEMENT SOUS-SOL	
D1	Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation – transit.	Code de l'environnement, code minier
D2	Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent. Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs	
D3	aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	
	E – ENERGIE	
E	<p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p> <p>Les certificats d'économie d'énergie; Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la production et au transport d'électricité - au transport et à la distribution de gaz naturel - à la maîtrise de l'énergie. 	<p>Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>- Décret 2011-410 du 10 mai 2011 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>- Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.</p>

	F – TECHNIQUE INDUSTRIELLES	
F1	<p>véhicules:</p> <p>Les délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>La surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>La surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs de véhicules lourds.</p>	

F2	<p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p>
----	--	---

	<p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p> <p>F3 Ouvrages et canalisations hydrauliques Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection, contrôles et mise en révision spéciale, • Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté, • Approbation de consignes de surveillance et de crues, • Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evénement important pour la Sûreté Hydraulique) <p>F4 Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de vidange • Approbation des projets de travaux et de mise en service • Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges • Règlement d'eau • Gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire) 	<p>Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 4 Août 2006</p> <p>Code de l'environnement (Livre II Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV) Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>
G - PROTECTION DE LA NATURE		
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>

G2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p>
G3	<p>Préservation des espèces protégées</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Ioxodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>
	<p>H- DIVERS</p>	
	<p>Ordres de mission à l'étranger</p> <p>Ordres de mission permanents à l'étranger</p>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p> <p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.</p>

	<p>I- REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matière d'expropriation, de travaux et de marchés publics. • Transactions dans les matières relevant des compétences sus-mentionnée 	<p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Circulaire du 07/09/09 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.</p> <p>Circulaire du 06/04/11 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.</p>
	<p>J – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale - Sollicitations d'avis des services 	<p>Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24</p> <p>Code de l'urbanisme – articles L 121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18</p>

